

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT****Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20231212-003****du 12 décembre 2023****n°003****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice :** 39**PRESENTS (26) :**

Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Anne-Florence BOURAT, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Gilles MAUDUIT, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, Isabelle MIGUET, David SIMON

**POUVOIRS (11) :** Michel DROIN donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN

Frédérique NAUD-COLAS donne pouvoir à Maryse LAVRARD

Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Yasin ERGÜL

Flavy FRUCHON donne pouvoir à Evelyne AZIHARI

Elsa FARHAT donne pouvoir à Thomas BAUDIN

Séverine BART donne pouvoir à Jeannie MARECOT

Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY

Isabelle DUCHET donne pouvoir à Anne-Florence BOURAT

Amine MESSAOUDENE donne pouvoir à Patrice CANTINOLLE

Ahmed BEN DJILLALI donne pouvoir à Manuel COSTA NOBRE

Stéphane VERDIER donne pouvoir à Isabelle MIGUET

**EXCUSES (2) :** Sophie GUEGUEN, Hubert PREHER

Nom du secrétaire de séance : Manuel COSTA NOBRE

**RAPPORTEUR : Monsieur Jacques MELQUIOND****OBJET : Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2024**

*La tenue du débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3.500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3.500 habitants .*

*Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget.*

*Le débat a lieu dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'assemblée délibérante.*

*Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Il n'est pas un pré-budget mais le moment donné à l'assemblée délibérante de débattre sur les orientations du futur budget.*

*L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) modifie l'article L2312-1 du code générale des collectivités territoriale sur le vote du budget des communes. Ce dernier précise que :*

*« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

*Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des*

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT****Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20231212-003****du 12 décembre 2023****n°003****page 2/2**

*dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »*

*Par ailleurs, le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales, dispose de l'obligation pour celles « de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget. Ce rapport concerne la situation en matière d'égalité intéressant le fonctionnement de la collectivité ainsi que les politiques qu'elle mène sur son territoire. ».*

Il est donc proposé de voter la tenue d'un débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2024, ainsi que le tenue d'une présentation du rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes intéressant la commune, ci-annexés.

\* \* \* \* \*

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son article 107,

**VU** le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

**VU** l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

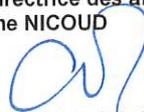
**VU** le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027,

**VU** l'article D 2312-3 du CGCT relatif au contenu du rapport,

Le conseil municipal, prend acte par un vote de la tenue du débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2024 ci-annexé.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUD



**Ville de Châtelleraut**

# **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

## **EXERCICE 2024**

## Conseil municipal du mardi 12 décembre 2023

Le Débat d'Orientation Budgétaire est un préalable indispensable au vote du budget dans les communes de plus de 3 500 habitants. Il participe à l'information des élus et facilite les discussions au sein des assemblées délibérantes sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité.

En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'effectue sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale, la structure et la gestion de la dette, la structure des dépenses et des effectifs et précise la gestion prévisionnelle des dépenses de personnels. L'obligation d'information a été renforcée par l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) et d'évolution du besoin annuel de financement.

Depuis 2020, la France comme d'autres pays européens, connaît une succession de crises sanitaires, économiques, financières et sociales. Après la Covid 19, la guerre en Ukraine a eu des répercussions économiques et énergétique.

Depuis 2022, l'inflation se maintient à un niveau jamais atteint depuis 30 ans entraînant une hausse des prix de l'énergie, des coûts des matières premières, de l'alimentation ainsi que des services.

Afin de maintenir le pouvoir d'achat, l'État a imposé des mesures de revalorisations salariales (hausse du SMIC, du point d'indice...) qui représentent un coût conséquent pour la commune. Paradoxe, les augmentations des dépenses de personnel laissent toujours de côté l'attractivité statutaire, via une réforme toujours remise à plus tard. Sur ce point il conviendra d'être vigilant en cas de décision en cours d'année.

Tous ces événements impactent de façon importante l'équilibre budgétaire de la collectivité car les recettes augmentent moins que les dépenses. Cette réalité se traduit par une prospective budgétaire alarmante en raison d'un niveau de recettes qui ne couvre plus le financement des dépenses.

Il importe donc de rétablir une trajectoire budgétaire permettant de financer les actions de la municipalité ainsi que des projets d'investissement réalistes et en accord avec les capacités financières.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement, en particulier des charges de personnel, demeure un enjeu central pour l'avenir à court terme de la collectivité.

## I. Contexte général : situation économique et sociale

Le projet de loi de finances 2024, qui fixe le projet de budget 2024 a été présenté au conseil des ministres le 27 septembre 2023. Il ne sera définitif qu'après son adoption en fin d'année.

### A. Une inflation toujours résistante

*Analyse Finance Active publiée le 30 octobre 2023 (décryptage des mesures PLF 2024 - extraits)*

*“La croissance de l'économie française serait limitée à 0,8% en 2023, selon l'OFCE, soit un peu moins que le 1,0% prévu par le gouvernement. En 2024, elle rebondirait à 1,2%. Si la croissance reste soutenue par la demande intérieure, elle est en revanche plombée par le commerce extérieur, dont le déficit a battu un record en 2022.*

*Sur un an, selon l'estimation provisoire réalisée en fin de mois, les prix à la consommation augmenteraient de 4 % en octobre 2023, après +4,9 % le mois précédent. Cette baisse serait due au ralentissement sur un an des prix de l'énergie, de l'alimentation et, dans une moindre mesure, des produits manufacturés. Les prix des services accéléreraient quant à eux légèrement.*

*L'inflation restera élevée en France jusqu'à la fin de 2023, « oscillant entre 5,5% et 6,5% pour l'année 2023 », et devrait refluer ensuite aux alentours de 3% pour l'année 2024, a indiqué l'OFCE dans ses perspectives économiques. Conséquence de cette hausse des prix, le pouvoir d'achat des ménages devrait baisser de 1,2% entre 2022 et 2024, projette l'Observatoire français des conjonctures économiques.*

*La Banque centrale européenne (BCE) a relevé jeudi 14 septembre de 0,25 point de pourcentage ses taux directeurs, effectuant une dixième hausse d'affilée dans le cadre de sa politique de resserrement monétaire pour combattre l'inflation en zone euro.*

*Les nouvelles projections macroéconomiques de l'institution prévoient une hausse des prix de 5,6 % en 2023, puis de 3,2 % en 2024 et de 2,1 % en 2025, se rapprochant de l'objectif à moyen terme de 2 %. La croissance du PIB (produit intérieur brut) devrait atteindre 0,7 % en 2023, contre 0,9 % auparavant, puis 1,0 % en 2024 et 1,5 % en 2025“.*

### B. Projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 est encore en discussion et fait donc toujours l'objet d'ajustements.

Ce projet définit la trajectoire que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Celle-ci vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027. Elle ambitionne également de maîtriser la dépense publique et les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...).

## C. Projet de loi de finances pour 2024

Le projet de loi de finances pour 2024 a été construit avec les hypothèses suivantes :

- prévisions de croissance de 1 % en 2023 et de 1,4 % en 2024 ;
- inflation de 4,9 % en 2023 et de 2,6 % en 2024 ;
- déficit public de 4,9 % du PIB en 2023 et 4,4 % en 2024.

Les principales mesures annoncées pour les collectivités sont :

- un abondement de l'enveloppe globale de la dotation globale de fonctionnement (DGF) qui devrait profiter à 60 % des communes en 2024 ;
- une compensation par l'État serait mise en place au profit des communes qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et qui perdraient cette ressource dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues ;
- le fonds vert serait pérennisé et porté à 2,5 Md€ (2 Md€ en 2023). Une partie de l'augmentation serait fléchée en direction de la rénovation des établissements scolaires ;
- la DSIL serait reconduite au même niveau qu'en 2023. Le financement accordé aux projets « caractère environnemental » passerait de 25 % à 30 % ;
- maintien du fonds de soutien au développement des activités périscolaires pour l'année scolaire ;
- l'enveloppe de la DTS (Dotation Titres Sécurisés) serait quasiment doublée (100 M€ en 2024) ;
- introduction de la notion de « budget vert » dans les documents budgétaires : une annexe spécifique destinée à mesurer l'impact environnemental du budget pourrait être mise en place dès l'exercice 2024 dans le compte administratif et en 2025 dès le budget primitif.

Comme le projet de loi de programmation, ce projet fait également toujours l'objet de modifications dans le cadre de la navette parlementaire.

## II. Situation budgétaire 2023 prévisionnelle de la collectivité

### CA PRÉVISIONNEL VILLE 2023

Section de fonctionnement en M€					
Total fonctionnement		44,42	Total fonctionnement		44,42
011 - Charges à caractère général	8,60	70 - Produits des services	3,03		
012 - Charges de personnel	21,55	73 - Impôts et taxes	30,76		
014 - Atténuation de produits	0,06	74 - Dotations, subventions & participations	8,70		
65 - Autres charges de gestion courante *	9,35	75 - Autres produits de gestion courante	0,28		
66 - Charges financières	0,47	76 - Produits financiers	0,10		
67 - Charges exceptionnelles	0,04	77 - Produits exceptionnels divers	0,30		
042 - Op. d'ordre de transferts entre sections	2,95	042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	0,98		
	0	013 - Atténuation de charges	0,27		
<b>Résultat annuel de fonctionnement</b>	<b>1,41</b>	002 - Excédents reportés (résultats antérieurs)	0,00		
Section d'investissement					
10 - Dotations	0,00	10 - Dotations, fonds diverses & réserves	1,28		
16 - Emprunts & dettes assimilées	2,86	1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	3,07		
Total investissement	7,56	13 - Subventions d'investissement	0,75		
204 - Subventions d'équipement versées	0,52	16 - Emprunts & dettes assimilées	4,00		
27 - Autres immobilisations financières	0,20	020 - 23 - Immobilisations	0,02		
4541 - Travaux pour compte de tiers	0,01	27 - Autres immobilisations financières	0,05		
	0,00	4542 - Travaux pour compte de tiers	0,01		
041 - Opérations patrimoniales	0,02	041 - Opérations patrimoniales	0,02		
040 - Op. d'ordre de transfert entre sections	0,98	040 - Op. d'ordre de transfert entre sections	2,95		
001 - Déficit d'investissement reporté					
<b>Total investissement</b>	<b>12,14</b>	<b>Total investissement</b>	<b>12,14</b>		
<b>Total général des dépenses</b>	<b>56,56</b>	<b>Total général des recettes</b>	<b>56,56</b>		

Le compte administratif prévisionnel 2023 fait apparaître un résultat de fonctionnement en repli (1,41 M€) au regard des années précédentes (3,5 M€).

Cette dégradation des équilibres de la section de fonctionnement est due principalement :

- à l'augmentation du coût de l'énergie ;
- à l'augmentation des charges salariales.

En conséquence, le montant emprunté est estimé à 4 M€ alors qu'il était de 3 M€ les années précédentes et le résultat sera repris au budget supplémentaire 2024.

### III. Orientations budgétaires de la collectivité

#### A. Fonctionnement

##### 1. Situation générale

En l'état actuel des travaux, l'orientation budgétaire pour 2024 se traduit par les équilibres présentés ci dessous.

DÉPENSES		Total fonctionnement	44,62	Total fonctionnement	44,62	RECETTES	
011 - Charges à caractère général		8,87	70	011 - Produits des services			3,40
012 - Charges de personnel		23,10	73	73 - Impôts et taxes			31,28
014 - Atténuation de produits		0,12	74	74 - Dotations, subventions & participations			8,65
65 - Autres charges de gestion courante *		8,51	75	75 - Autres produits de gestion courante			0,15
66 - Charges financières		0,60	76	76 - Produits financiers			0,06
67 - Charges exceptionnelles		0,06	77	77 - Produits exceptionnels divers			0,00
042 - Op. d'ordre de transferts entre sections		2,80	042 - Op. d'ordre de transfert entre sections				1,00
		0,00	013 - Atténuation de charges				0,08
023 - Virement à la section d'investissement		0,57	002 - Excédents reportés (résultats antérieurs)				0,00

La section de fonctionnement est en léger excédent (0,6 M€), lequel permettra d'abonder les recettes de la section d'investissement.

##### 2. Recettes de fonctionnement

Les produits des impôts et taxes (chapitre 73) sont calculés pour 2024 en hausse par rapport au BP 2023 compte-tenu de l'augmentation des bases estimée à ce jour à + 5,8 %.

Ces produits représentent environ 72 % des recettes réelles de fonctionnement. Pour 2025 et 2026, les prévisions de fiscalité directe sont envisagées avec une augmentation de 2,6 % et 1,8 % des bases.

Les chiffres annoncés le sont sans augmentation de taux.

En M€	Réalisé	Estimé	Prospective		
	2022	2023	2024	2025	2026
Produit des taxes directes (73111)	21,82	23,18	24,01	24,90	25,31
Rôles supplémentaires	0,03	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Produit des contributions directes</b>	<b>21,84</b>	<b>23,18</b>	<b>24,01</b>	<b>24,90</b>	<b>25,31</b>
Fonds national de garantie individuel de ressources - FNGIR (art 7323)	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05
<b>Fiscalité transférée</b>	<b>0,05</b>	<b>0,05</b>	<b>0,05</b>	<b>0,05</b>	<b>0,05</b>
Attribution de compensation (art 7321)	5,18	5,18	5,18	5,18	5,18
FPIC (art 73223)	0,54	0,49	0,54	0,49	0,49
Taxe sur les pylones (art 7343)	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04
Taxe sur l'électricité (art 7351)	0,66	0,80	0,61	0,65	0,65
Taxes sur la publicité (art 7368)	0,19	0,20	0,20	0,20	0,20
Taxe additionnelle aux droits de mutation (art 7381)	1,14	0,75	0,65	0,70	0,70
<b>Autres impôts et taxes</b>	<b>7,75</b>	<b>7,47</b>	<b>7,22</b>	<b>7,27</b>	<b>7,27</b>
<b>Impôts et taxes (chap 73)</b>	<b>29,64</b>	<b>30,69</b>	<b>31,28</b>	<b>32,22</b>	<b>32,63</b>

Seul le produit des taxes directes sur les propriétés bâties constitue une recette dynamique, grâce à l'augmentation des bases de 5,8 %. Les autres recettes étant stables, les impôts et taxes augmentent moins que l'inflation : +3,5 % en 2023, +1,9 % en 2024, +3 % en 2025 et +1,3 % en 2026.

L'attribution de compensation reste stable sur la période. Des critères actualisés ou de nouveaux transferts pourraient impacter significativement ces montants.

**Les dotations (chapitre 74)**, proposées pour 2024, représentent environ 20 %, des recettes réelles de fonctionnement.

En M€	Réalisé	Estimé	Prospective		
	2022*	2023	2024	2025	2026
DGF, dotation forfaitaire (art 7411)	3,71	3,72	3,70	3,68	3,66
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (art 74123)	1,70	1,80	1,88	1,97	2,06
Dotation nationale de péréquation (art 74127)	0,55	0,58	0,60	0,64	0,67
FCTVA (art 744)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DGD (art 746)	0,18	0,18	0,18	0,18	0,18
Participations (art 747)	0,67	0,46	0,32	0,40	0,40
Compensations TFB Locaux industriels	1,66	1,68	1,77	1,81	1,85
Compensations fiscales (art 748 hors locaux industriels)	0,29	0,25	0,20	0,20	0,20
<b>Dotations</b>	<b>8,78</b>	<b>8,67</b>	<b>8,65</b>	<b>9,00</b>	<b>9,13</b>

\* hors la subvention exceptionnelle de 1,18 M€ liée au projet européen pour le Burkina-Faso (programme de coopération villes durables) reversée à hauteur de 0,86 M€ à la commune de Kaya (délibération n° 17 du 27 janvier 2022).

**Le chapitre 70** (produits des services et du domaine) représente 3,4 M€ soit 8 % environ des recettes réelles de fonctionnement. Pour rappel, les recettes de refacturation des services communs et des mises à disposition de services apparaissent sur ce chapitre.

En M€	Réalisé	Estimé	Prospective		
	2022	2023	2024	2025	2026
Produits des services (chap 70)	3,02	3,31	3,40	3,44	3,47
Variation en M€		0,29	0,09	0,04	0,03
Variation en %		9,60 %	2,72 %	1,18 %	0,87 %

### Perspectives globales d'évolution des recettes réelles de fonctionnement

En M€	Rétrospective	Estimé	Prospective		
	2022*	2023	2024	2025	2026
RRF	42,39	43,44	43,62	44,44	45,00
Variation en M€		1,05	0,18	0,82	0,56
Variation en %		2,48 %	0,41 %	1,88 %	1,26 %

\* hors la subvention exceptionnelle de 1,18 M€ liée au projet européen pour le Burkina-Faso

Malgré les effets de l'inflation, qui se traduit notamment par une augmentation des bases, les recettes sont globalement peu dynamiques.

### 3. Dépenses de fonctionnement

#### Les charges de personnel (chapitre 012)

Les dépenses de la ville reposent d'abord sur **les charges de personnel (chapitre 012)** qui représentent environ 56 % des dépenses réelles de fonctionnement,

La masse salariale augmente fortement depuis 2022, notamment en raison des revalorisations salariales décidées par le gouvernement. Il est nécessaire de revenir sur une trajectoire beaucoup plus stable car cette augmentation est nettement supérieure aux possibilités de financement de la Ville, comme indiqué dans la prospective à compter de 2025.

Évolution des enveloppes dédiées aux ressources humaines

En M€	Réalisé	Estimé	Prospective		
	2022	2023	2024	2025	2026
Charges de personnel	20,38	21,55	23,10	23,58	24,16
Variation en M€		1,17	1,55	0,47	0,59
Variation en %		5,76 %	7,19 %	2,06 %	2,50 %

#### Les données sur le personnel

La moyenne des effectifs et des ETP sur emplois permanents de l'exercice depuis 2019 évoluent ainsi :

Moyenne	2019	2020	2021	2022	Au 30/11/2023
<b>Effectifs</b>	434 agents	427 agents	417 agents	416 agents	434 agents
<b>ETP</b>	423,02	415,78	401,12	402,99	417,04

En 2019 les effectifs ont augmenté en raison du développement de la police municipale et de la création du centre de supervision urbain pour la vidéoprotection. En 2020, une diminution des effectifs permanents a été constatée du fait du non remplacement de certains postes par des agents titulaires (recrutement d'agents contractuels) et par les décalages de recrutement (en particulier dans le service cadre de vie) qui ont impacté une quinzaine de poste. En octobre 2021, dans le cadre de la mutualisation des services techniques du CCAS avec ceux de la Ville, 8 agents du CCAS ont intégré la Ville de Châtelleraut. En 2023, les effectifs permanents ont augmenté en raison de 29 mises en stage au sein de la Direction de l'Éducation et 11 agents du service entretien des locaux.

Les effectifs de la Ville sont très majoritairement constitués d'agents de catégorie C (postes permanents budgétés en 2023 : 382 C, 36 B et 16 A). La moyenne d'âge chez les hommes est de 48 ans contre 50 chez les femmes. Une majorité d'agents sont âgés de 52 à 59 ans. La répartition des agents se fait comme suit : 13% des effectifs ont moins de 35 ans, 54% sont âgés entre 36 ans et 49 ans et 33% sont âgés entre 50 et 65 ans.

Ceci implique une masse salariale importante par rapport aux effectifs. La structure de la pyramide des âges nécessite pour la direction des ressources humaines :

- une gestion des âges au niveau du service GPEEC ;
- une gestion administrative importante en matière de maladie et retraite ;
- un travail sur les perspectives d'évolution de carrière et/ou de mobilité à offrir aux agents les plus jeunes ;
- une prévention de l'usure professionnelle avec la mise en place de parcours de formations diversifiés.

Sur les emplois permanents, le salaire moyen (traitement indiciaire et prime) est de 2 743 € bruts. Le régime indemnitaire représente en moyenne 16,24% de la rémunération brute.

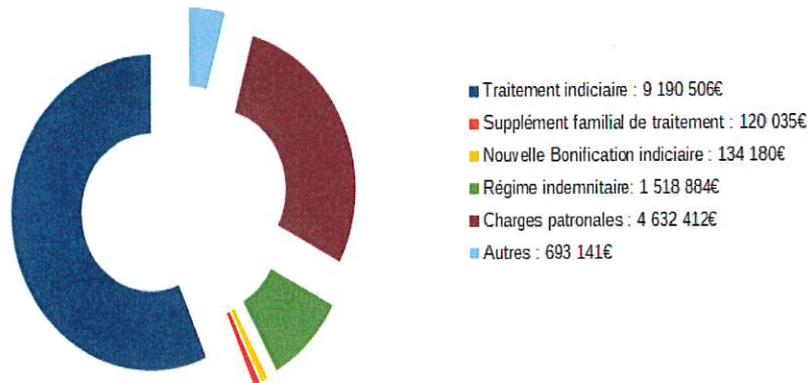
Au delà des postes permanents, la collectivité peut avoir recours à des contractuels qui ne sont pas positionnés sur des besoins pérennes (accroissements temporaires, saisonniers, remplacements d'agents). Ce type de recrutement influe sur la masse salariale.

Profil	Moyenne des ETP					Moyenne des Effectifs				
	2019	2020	2021	2022	Au 30/11/2023	2019	2020	2021	2022	Au 30/11/2023
Stagiaires /titulaires	409,34	403,71	390,25	389,87	401,13	418	414	403	402	417
Contractuels permanents	13,68	12,07	10,87	13,12	15,91	16	13	14	14	17
Contractuels non permanents	69,92	90,54	99,52	105,55	108,63	138	156	158	188	172
Apprentis	5,15	4,62	5,6	5,55	5,65	5	5	6	6	6
Total	498,09	510,94	506,24	514,09	531,32	577	588	581	610	612

La masse salariale a évolué comme suit :

2019	2020	2021	2022	Projection 2023
18,6 M€	19,1 M€	19,2 M€	20,3 M€	21,5 M€

### La structure de dépenses du personnel du 1er janvier au 30 novembre 2023



*NB: le poste "autres" regroupe notamment l'indemnité liée à la garantie du pouvoir d'achat (GIPA), le paiement des congés payés, le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, la participation employeur prévoyance et mutuelle, la prime de fin d'année, les indemnités de fin de contrat, les astreintes, l'indemnité de la hausse de la CSG, l'indemnité de départ et les remboursements de frais.*

La masse salariale poursuit son augmentation du fait :

- des créations de postes en raison de choix de politiques publiques : reprise en régie de la gestion des cimetières, déploiement de la vidéoprotection, déploiement du service police municipale, mise en place des ateliers découvertes éducatifs ;
- de mesures d'organisation et de gestion du personnel : créations de postes pour intégrer des agents du CCAS dont les postes ressources sont mutualisés au niveau de la Ville, résorption d'emplois précaires pour 40 agents ;
- de mesures salariales gouvernementales engendrant des coûts supplémentaires.

En 2024, il est prévu notamment :

- la création d'une agence postale – mairie annexe requérant 2 ETP administratif ;
- la mise en place provisoire de deux ALSH, maternelle, élémentaire et jeunesse sur le quartier OZON pour un coût de 300 000 € brut chargé.

L'indemnité de précarité a été versée à hauteur de 105 555 € depuis le début de l'année 2023. Le coût prévisionnel annuel des deux augmentations du SMIC et de la revalorisation du point d'indice en juillet dernier est estimé à 224 319 €.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les agents sont soumis au nouveau temps de travail des 1607 h dans le respect de la réglementation du temps de travail, mais prenant en compte des sujétions particulières pour tous les agents (titulaires et contractuels mensuels) ayant des contraintes d'organisation ou des rythmes de travail spécifiques. Cette démarche est neutre pour la commune car si d'un côté des agents titulaires ont un temps de travail supérieur à ce qui était effectué avant, les agents contractuels mensuels bénéficient désormais des jours de sujétions, ce qui n'était pas le cas avant.

Les agents bénéficient du soutien du Comité des Œuvres Sociales commun à la Ville, au CCAS et à Grand Châtellerault, des prestations du CNAS (Comité National d'Actions Sociales, association au service des agents de la fonction publique territoriale) et d'une participation employeur pour le volet santé de 55 421 € et pour le volet prévoyance de 53 230 € pour 2023.

Le montant global de la politique sociale est de 237 651 €

Le montant dévolu aux ressources humaines serait donc de 23 150 000 €. Ce montant tient compte, au stade du débat d'orientation budgétaire, du versement de la Prime Pouvoir d'Achats pour 513 agents de la Ville sur l'exercice 2024, au premier trimestre.

La subvention au CCAS tient compte du versement de cette même prime pour 210 agents.

### Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre représente le 2<sup>e</sup> poste de dépenses pour 22 % des dépenses réelles de fonctionnement. Le montant prévu est en légère baisse pour 2024 grâce à un travail important et efficace de maîtrise des dépenses énergétiques. Les dépenses de fluides sont prévues à la baisse mais l'inflation continue d'avoir un impact non négligeable sur les autres coûts.

Pour rappel, les dépenses liées aux refacturations des services communs et des mises à disposition de service apparaissent sur ce chapitre.

En M€	Rétrospective	Estimé	Prospective		
	2022	2023	2024	2025	2026
Charges à caractère général	8,00	9,00	8,87	9,00	9,20
Variation en euros		1,00	-0,13	0,13	0,20
Variation en %		12,56 %	-1,44 %	1,47 %	2,22 %

### Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre représente le 3<sup>e</sup> poste de dépenses, pour 20 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Le montant accordé au chapitre 65 est proposé à 8,41 M€ pour 2024. Dans la continuité des années passées, la contribution au SDIS baisse. Le volume global des subventions est prévu sans augmentation entre 2024 et 2026, voire en léger repli (maison de quartier Ozon, -5 % pour les maisons de quartier).

Pour rappel, le CCAS fait face à des difficultés financières. Afin d'amortir ces difficultés, la Ville a abondé sa subvention de 1 M€ en 2023. Après un important travail de restructuration, toujours en cours, un redressement des finances se profile. Aussi de 3 270 000 € en 2022, la subvention, portée à 4 330 000 € en 2023, est proposée à 3 570 000 € en 2024 (dont 150 000 € pour le financement de la prime précarité). Pour rappel, jusqu'en 2022, l'augmentation annuelle était de 60 000 €, trajectoire qu'il conviendrait de retrouver à l'avenir.

Il faut noter également l'inscription d'une subvention d'équilibre de 150 000 € au budget annexe des parcs de stationnement en 2024.

En M€	Rétrospective	Estimé	Prospective		
	2022*	2023	2024	2025	2026
Autres charges de gestion courante	8,16	9,35	8,41	8,60	8,80
Variation en M€		1,19	-0,94	0,19	0,20
Variation en %		14,53 %	-10,01 %	2,26 %	2,33 %

\*Hors reversement d'une subvention à Kaya de 860 000 € dans le cadre du programme de coopération Villes durables financé par la commission européenne et qui a fait l'objet d'une recette de 1,18 M€.

### Perspectives globales d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

En M€	Rétrospective	Estimé	Prospective		
	2022	2023	2024	2025	2026
DRF	37,87	40,06	41,16	42,46	44,00
Variation en M€		2,19	1,10	1,30	1,54
Variation en %		5,77 %	2,76 %	3,16 %	3,63 %

### Trajectoire financière

En M€	Rétrospective	Estimé	Prospective		
	2022	2023	2024	2025	2026
RRF	42,39	43,44	43,62	44,44	45,00
DRF	37,87	40,06	41,16	42,46	44,00
Solde	4,52	3,38	2,46	1,98	1,00

Ce tableau montre que l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement, beaucoup plus rapide que celle des recettes, entraîne une diminution de l'épargne brute. Dans le cadre du budget 2024 et pour les budgets suivants, il conviendra de prendre des mesures de redressement des dépenses publiques pour diminuer l'effet de ciseau et maximiser l'épargne de fonctionnement.

### Trajectoire souhaitable de l'épargne

Un niveau d'épargne brute de l'ordre de 5 M€ constitue un objectif minimum pour assurer le financement des investissements.

	2024	2025	2026	2027
Epargne brute	3,6 M€	4 M€	4,5 M€	5 M€
Epargne nette	0,6 M€	1 M€	1,5 M€	2 M€

Cet objectif ne pourra être atteint qu'en rétablissant une trajectoire de dépenses de fonctionnement, notamment sur le chapitre 012, compatible avec les perspectives de recettes.

## B. Investissement

### Année 2023

Liste des principales opérations d'investissement (paiements 2023 au 04/12/2023)

- Lac Renardières OIR dont secteur jeunes et école Léo Lagrange (AP/CP) : 0,98 M€
- Aménagement des quais de Vienne (AP/CP) : 0,75 M€
- Carillon Bollée et tours St Jacques (AP/CP) : 0,39 M€
- Subventions : 0,5 M€
- Maintien de l'outil et du réseau numérique : 0,17 M€
- Voirie : 1,26 M€
- École Painlevé : 0,72 M€
- Hôtel de Ville : 0,14 M€
- Échéancier EPF: 0,4 M€

Recettes 2023 : (encaissées au 04/12/2023)

- FCTVA : 1,2 M€,
- DSIL : 0,1 M€,
- Fonds vert : 0,1 M€,
- Département : 0,05 M€,
- Région : 0,05 M€
- DREAL : 0,08 M€

### Année 2024

En 2024, l'augmentation des dépenses de fonctionnement diminuera d'autant l'épargne donc la capacité d'investissement de la collectivité. Cette capacité d'investissement dépendra des mesures d'économies réalisées.

**Les principales opérations d'investissements prévues pour 2024 sont les suivantes :**

- Lac Renardières OIR dont rénovation école Léo Lagrange (AP/CP) : 1,8 M€
- Aménagement des quais de Vienne (AP/CP) : 1,0 M€
- Opération Centre-ville – Cœur de ville : 0,2 M€
- Carillon Bollée et tours St Jacques (AP/CP) : 1,2 M€
- Subventions : 0,9 M€
- Maintien de l'outil et du réseau numérique : 0,3 M€
- Voirie : 1,5 M€
- Vestiaires du stade de Nonnes : 0,4 M€

Les délibérations relatives aux quatre autorisations de programme (AP/CP) en cours à la ville, sont jointes en annexe 2 :

- Délibération 9 du 26 janvier 2023 concernant l'AP/CP travaux sur les monuments historiques et d'intérêt patrimoniaux de la Ville de Châtellerault.
- Délibération 18 du 26 janvier 2023 concernant l'AP/CP projet de renouvellement urbain pour les quartiers du Lac et des Renardières.
- Délibération 6 du 30 mars 2023 concernant l'AP/CP restauration des tours et du carillon de l'Église Saint Jacques.
- Délibération 7 du 28 septembre 2023 concernant l'AP/CP aménagements des bords de Vienne.

Ces autorisations de programme seront révisées au début de l'année 2024 pour tenir compte des réalisations 2023 et de l'enveloppe 2024.

### Hypothèse 1

Les recettes d'investissement sollicitées mais non confirmées par un document officiel à ce jour ne seront pas inscrites (360 000 € du plan Activ 2 pour l'opération bords de Vienne ; 49 000 € du fonds Bern pour le carillon de l'église Saint-Jacques).

Section d'investissement		021 - Virement de la section de fonctionnement	0,57	
DÉPENSES	10 – Dotations	0,01	10 – Dotations, fonds diverses & réserves	0,74
	16 – Emprunts & dettes assimilées	3,30	1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00
	Total investissement	9,55	13 – Subventions d'investissement	2,18
	204 - Subventions d'équipement versées	0,85	16 - Emprunts & dettes assimilées	8,33
	27 – Autres immobilisations financières	0,01	024 - Produits de cession d'immobilisations	0,10
	4541 - Travaux pour compte de tiers	0,05	27 – Autres immobilisations financières	0,01
		0,00	4542 - Travaux pour compte de tiers	0,05
	041- Opérations patrimoniales	0,10	041- Opérations patrimoniales	0,10
	040 - Op. d'ordre de transfert entre sections	1,00	040 - Op. d'ordre de transfert entre sections	2,80
	001- Déficit d'investissement reporté			
	<b>Total investissement</b>	<b>14,87</b>	<b>Total investissement</b>	<b>14,87</b>

L'emprunt d'équilibre s'élève à **8,33 M€**.

### Hypothèse 2

Les recettes du plan Activ 2 (360 000 €) et du fonds Bern (49 000 €) sont inscrites.  
Les dépenses d'investissement sont réduites de 300 000 €.

Section d'investissement		021 - Virement de la section de fonctionnement	0,57	
DÉPENSES	10 – Dotations	0,01	10 – Dotations, fonds diverses & réserves	1,28
	16 – Emprunts & dettes assimilées	3,30	1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00
	Total investissement	9,25	13 – Subventions d'investissement	2,05
	204 - Subventions d'équipement versées	0,85	16 - Emprunts & dettes assimilées	7,62
	27 – Autres immobilisations financières	0,01	024 - Produits de cession d'immobilisations	0,10
	4541 - Travaux pour compte de tiers	0,05	27 – Autres immobilisations financières	0,01
		0,00	4542 - Travaux pour compte de tiers	0,05
	041- Opérations patrimoniales	0,10	041- Opérations patrimoniales	0,10
	040 - Op. d'ordre de transfert entre sections	1,00	040 - Op. d'ordre de transfert entre sections	2,80
	001- Déficit d'investissement reporté			
	<b>Total investissement</b>	<b>14,57</b>	<b>Total investissement</b>	<b>14,57</b>

L'emprunt d'équilibre s'élève à **7,62 M€**.

### Objectif d'évolution du besoin de financement

Le besoin ou la capacité de financement se mesure en section d'investissement. Il est égal au solde des dépenses d'investissement hors dettes par rapport aux recettes d'investissement (y compris capacité d'autofinancement mais hors emprunts) réalisées au cours de l'exercice. Si ce solde est négatif, on parle de besoin de financement devant être couvert et à l'inverse s'il est positif, il s'agit d'une capacité de financement affectée au remboursement anticipé de la dette ou au fonds de roulement.

L'objectif d'emprunts pour les 3 années à venir est fixé entre 3 et 4 M€ annuels en moyenne. Les dépendra du volume d'investissement réalisé mais aussi des cofinancements qui seront obtenus notamment :

- par l'Europe (FEDER, FEADER)
- par l'État (dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), fonds vert, fonds friche, dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), aides ministérielles)
- par la Région (contrats de plan État-Région (CPER))
- par le Conseil Départemental (Activ)

## IV. La structure et la gestion de la dette

### Évolution du capital restant dû

Etat de la dette En M€	Rétrospective				
	2018	2019	2020	2021	2022
Capital restant dû Au 31 décembre de chaque année	25,12	25,10	24,84	24,76	25,03
Variation en M€		-0,03	-0,26	-0,07	0,26
Variation en %		-0,10 %	-1,04 %	-0,30 %	1,06 %

### État de la dette fin 2023

L'état de la dette au 31 décembre 2023 devrait être le suivant :

Capital restant dû au 1 <sup>er</sup> janvier :	25,0 M€
Remboursement du capital :	2,8 M€
Nouveaux emprunts :	4,0 M€
Capital restant dû au 31 décembre :	26,1 M€

L'encours de dette est donc en augmentation.

## Structure de dette

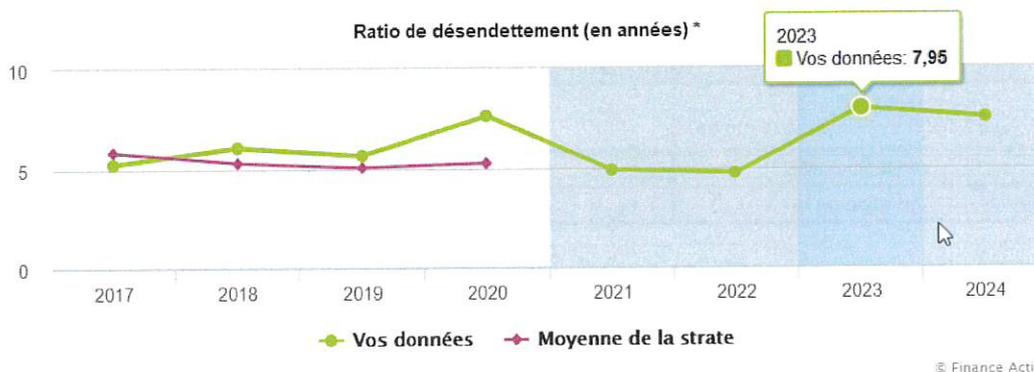
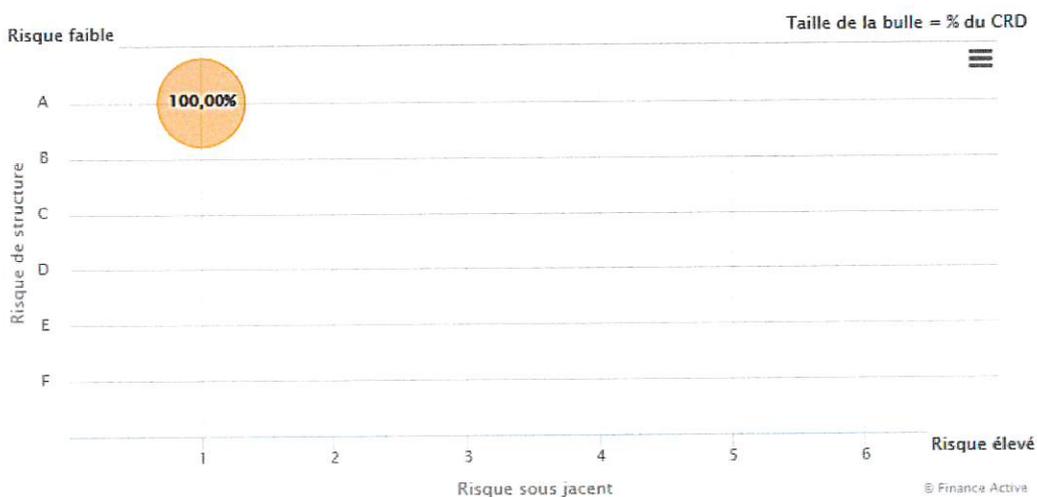
Il faut noter que 100 % de la dette de la collectivité est classée, selon la charte « Gissler », en dette non risquée (1A).

Taux fixe : 77 %

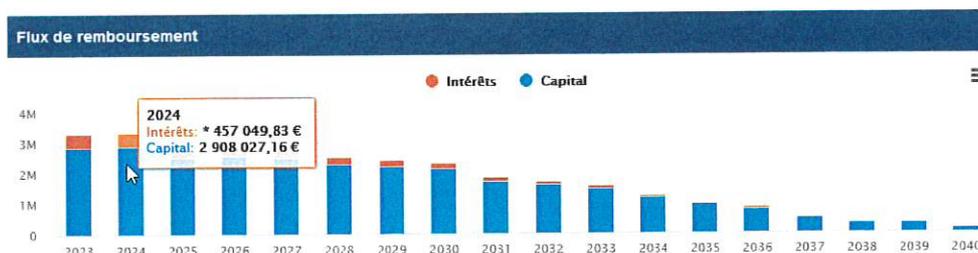
Taux variable : 11 %

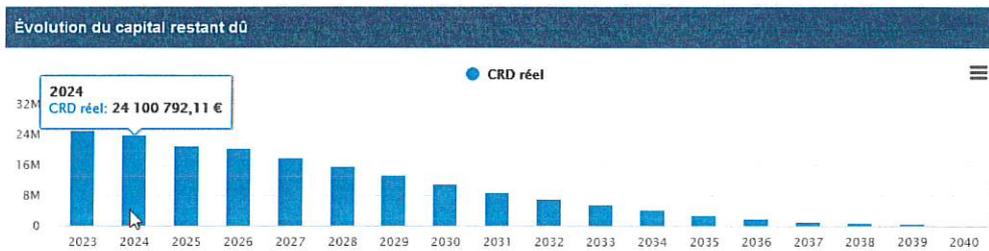
Livret A : 12 %

Taux moyen estimé au 31 décembre 2023 : 2,10 %



## Profil d'extinction de la dette (hors emprunts nouveaux)





## Capacité de désendettement

Ce ratio vise à mesurer le nombre d'années nécessaires pour désendetter la Ville si la capacité d'autofinancement brute était entièrement affectée au remboursement de la dette.

Pour l'année 2023, ce ratio s'est dégradé. Cela s'explique par la diminution de l'épargne brute par rapport aux années précédentes.

La prospective de l'encours de dette est construite sur l'hypothèse d'un volume d'emprunt, par an, de 4 M€ en 2023 et 2024 puis 3 M€ en 2025 et 2026.

Etat de la dette En M€	Prospective				
	2022	2023	2024	2025	2026
Capital restant dû Au 31 décembre de chaque année	25,03	26,17	26,97	26,95	26,69
Variation en M€		1,14	0,80	-0,02	-0,26
Variation en %		4,55 %	3,06 %	-0,07 %	-0,96 %

## Budget annexe des parcs de stationnement

Ce budget qui est assujéti aux impôts commerciaux (TVA, impôt sur les sociétés, contribution économique des entreprises) permet de gérer les dépenses et les recettes des parkings en ouvrage ou à barrières.

### Orientations budgétaires 2024

Les orientations budgétaires sont chiffrées à 602 K€ en fonctionnement et 520 K€ en investissement.

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement sont principalement l'achat de fournitures (notamment les tickets), la maintenance, les charges de personnel (4 agents) et les intérêts de la dette.

Les recettes réelles de cette section sont la subvention d'équilibre versée par le budget principal pour 150 K€ et les recettes provenant de l'utilisation des parkings pour 280 K€.

Les dépenses réelles de la section d'investissement comprennent le remboursement du capital des emprunts pour 172 K€ et des dépenses d'équipement pour 212 K€.

La dette de ce budget est composée de 2 emprunts à taux fixe et d'une avance remboursable par le budget principal pour un capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de 1 M€.

Les recettes réelles de cette section proviennent des amendes de police. Elles sont estimées pour 2024 à 120 K€.

### Profil d'extinction de la dette

